

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 12 juillet 2023, à 13 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Normand St-Amour, préfet suppléant
Mme Colette Quevillon, membre
M. Pierre Flamand, membre
M. Denis Lacasse, membre
M. Yves Bélanger, membre

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 13 h 30.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16619-07-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en y ajoutant toutefois les points suivants :

- Article du journal La Presse | Dossier La Macaza
- Lavage de bateau

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance des prochaines rencontres prévues à l'agenda pour les mois de juillet et août 2023.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16620-07-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
8 JUIN 2023**

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16621-07-23

REGISTRES DE CHÈQUES GÉNÉRAL ET DES SALAIRES - JUIN 2023

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 60928 à 61089, totalisant 2 100 778.38 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 juin 2023. La séquence des numéros de chèques 60986 à 90994 est manquante puisque les chèques sont utilisés pour des talons multiples;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 521811 à 521826 (élus), les numéros 521758 à 521810 (employés) et 521827 à 821879 (employés), totalisant 168 272.56 \$, tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 30 juin 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16622-07-23

REGISTRE DES PRÉLÈVEMENTS - JUIN 2023

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre des prélèvements, portant les numéros 272 à 278, totalisant 107 731.52 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 juin 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16623-07-23

REGISTRE DE CHÈQUES FIDUCIE - JUIN 2023

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques Fiducie, portant le numéro 763, au montant de 41 977.74 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 juin 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16624-07-23

REGISTRE DE CHÈQUES DE LA COUR MUNICIPALE - JUIN 2023

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1608 à 1619, totalisant 23 918.93 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 juin 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16625-07-23

REGISTRE DE CHÈQUES DU FONDS DE GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE - JUIN 2023

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, chèques portant les numéros 544 à 545, totalisant 395.32 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 juin 2023.

ADOPTÉE

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé, sujet à vérification, l'état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 16 526.52 \$, incluant les intérêts, au 30 juin 2023.

ADOPTÉE

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2023

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, sujet à vérification, l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2023.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon, mentionne que ses dernières activités et rencontres ont porté notamment sur :

- Rencontre avec le ministre délégué de l'Économie et Innovation, le CLD, la SADC et M. Pierre Flamand – Projets pisciculture, usine bio produits, etc. | 16 juin 2023
- Rencontre avec le préfet de la MRC des Laurentides et le ministre des Ressources naturelles quant aux TIAM et le Lac Marsan
- Rencontre des député(e)s fédéraux et préfets | 29 juin 2023
- Rencontre comité FRR, volet 4
- Rencontre TGIRT Nord

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale informe les membres du Comité administratif des activités de la direction générale depuis la dernière séance, à savoir :

Administration générale :

- Rencontre orientation L'Autre Laurentides en vue avec la démarche touristique | 14 juin 2023
- Rencontre L'Autre Laurentides avec Frédéric Houle et Billie Piché et Visages Régionaux pour expansion touriste | 19 juin 2023
- Début des rencontres de travail pour l'identification des vulnérabilités informatiques (loi 25) | 20 juin 2023

IHV :

- Lecture, correction et rencontre le 14 juin pour commentaires auprès de RCGT du rapport sur les redevances
- Échanges enjeux contournement (M. Martel, M. Lefebvre, M Carrière, M. Desmarteau) route 117
- Comité paritaire MRC-CTAL | 12 juillet 2023

Incendie et sécurité civile :

- Rencontre de suivi situation feux de forêt | 9 juin 2023
- Rencontre du Comité SCRSI | 13 juin 2023

Ressources humaines :

- Rencontre de service | 14 juin 2023
- Comité de gestion | 13 juin 2023
- Entrée en fonction d'Alysson Fex-Lafrance, adjointe administrative réceptionniste – Poste étudiant | 26 juin 2023
- Échange avis lettre d'entente suivant conseil MRC juin 2023 | 26 juin 2023

Développement culturel et jeunesse :

- Rencontre et échanges documents pour adoption politique culturelle | 14 juin 2023
- Rencontre comité culturel | 19 juin 2023
- Inauguration de l'œuvre de M. Clément Des Rosiers | 26 juin 2023
- Visionnement documentaire parc linéaire | 6 juillet 2023

Patrimoine immobilier :

- Rencontre du Comité régional du patrimoine | 13 juin 2023

Parc linéaire :

- Rencontre projet d'élargissement 117 et impact sur le PTDN | 14 juin 2023
- Ouverture soumissions ponceau | 14 juin 2023
- Suivi projet de politique d'utilisation des outils pour travailleurs | 20 juin 2023
- Rencontre de démarrage projet tabliers | 20 juin 2023
- Rencontre de démarrage projet belvédère Rapide-des-Italiens | 26 juin 2023

Volet 3 (Signature innovation)

- Rencontre avec les différents intervenants impliqués (CLD, Beside, PRMD) | 9 juin 2023
- Rencontre du comité directeur FRRV3 | 19 juin 2023
- Rencontre avec les parcs régionaux, CLD et BESIDE | 4 juillet 2023

Volet 4 (Soutien à la vitalisation)

- Rencontre et préparation des documents en vue du conseil | 14 juin 2023
- Transmission du projet de résolution quant à la demande d'implantation de borne de recharge publique électrique de niveau 2 et autorisation de signatures d'une entente avec le TACAL pour le déploiement d'un réseau de bornes | 4 juillet 2023
- Rencontre du comité de vitalisation | 5 juillet 2023

Aménagement du territoire :

- Commission d'aménagement | 15 juin 2023
- Discussion N. Gagnon enjeu SDRK | 6 juin 2023

PIIRL :

- Échanges quant au PIIRL avec le MTMD et la FQM afin de voir les possibilités visant à permettre aux municipalités et villes d'avoir accès au maximum de subvention
- Transmission d'une autorisation aux municipalités afin d'obtenir les données des municipalités et villes le plus à jour possible
- Échanges avec Maxxum et la FQM pour obtenir offre pour la révision des étapes 1 à 3
- Transmission du courriel aux municipalités annonçant demande d'informations et interventions terrain | 28 juin 2023

Autres :

- Rencontre DG8 du CPÉRL | 9 juin 2023
- Comités directeurs des ententes sectorielles | 12 juin 2023
- AGA TACAL | 13 juin 2023
- Séance de travail et séance du Conseil de la MRC | 21 juin 2023
- Entrevue empreinte CDCHL | 4 juillet 2023
- Rencontre FQM programme feux de forêt | 4 juillet 2023
- Présentation de Laurentides en Emploi avec CPERL et Zone Emploi | 5 juillet 2023

CORRESPONDANCE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PROVENANCE

SUJET

MTMD	Convention d'aide financière signée Amélioration des infrastructures de transport actif du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
MRC Deux-Montagnes	Résolution no. 2023-117 Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat – Société de l'habitation du Québec (SHQ)
Marie-Hélène Gaudreau	Derniers développements à Transports Canada La santé de nos lacs et de nos bassins versants
Municipalité de Barraute	Résolution no. 2023-0605-110 Municipalité de la Présentation – Appui – Demande de bonification des programmes gouvernementaux
Éco Entreprises Québec	Révision de l'entente-cadre sur la collecte sélective et poursuite des échanges avec les organismes municipaux signataires potentiels
MELCCFP	Accusé de réception Rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2022
Expo Mont-Laurier	Rapport d'activités 2022-2023 et états financiers au 31 mars 2023
MTMD	Confirmation de report de travaux Subvention TAPU – Parc linéaire Le P'tit Train du Nord
MAMH	Correspondance Approbation – Règlement 529 (emprunt ÉÉL)
Marsh	Certificat d'assurance ADM-13-2019 – Systèmes de sécurité pour les centres de données du projet Brancher Antoine Labelle
Contribuable	Correspondance quant aux ordures au lac de la Dame

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16628-07-23

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 359 ET 482

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'application des règlements numéro 359 et 482 couvrant la période du 1er juin 2023 au 30 juin 2023.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS QUANT
À LA DEMANDE DE MODIFICATIONS AU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCCFP) RELATIVEMENT AU
COMPOSTAGE**

ATTENDU la demande d'appui reçue de la MRC du Val-Saint-François quant à la demande de modifications au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCFP) relativement au compostage, aux termes de la résolution CM-2023-05-11;

ATTENDU que dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matière résiduelle, la redevance payable en 2023 sera basée d'une part selon la performance territoriale (25 %) et d'une autre part selon la gestion des matières organiques (75 %);

ATTENDU que l'objectif du Programme de la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles est d'inciter les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination des matières résiduelles résidentielles et secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) sur leur territoire;

ATTENDU que pour avoir accès à l'enveloppe complète des redevances, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas implanté de collecte des matières organiques, doivent avoir mis en place des équipements de compostage domestique ou communautaire qui respectent les lignes directrices, pour l'encadrement des activités de compostage;

ATTENDU que la municipalité du Canton de Melbourne a choisi d'implanter un programme de compostage domestique sur son territoire;

ATTENDU que le cadre normatif du programme ne reconnaît pas les activités suivantes comme du compostage domestique :

- Les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- Les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- Les matières organiques compostées de façon non structurée.

ATTENDU que ces 3 activités permettent de détourner les matières organiques de l'enfouissement et ne génèrent pas des nuisances en milieu rural;

ATTENDU que la municipalité du Canton de Melbourne sera pénalisée par le fait que ces activités de compostage ne sont pas reconnues par le MELCCFP;

ATTENDU que l'inventaire effectué dans la municipalité du Canton de Melbourne démontre que ces activités de compostage sont fréquemment pratiquées par les citoyens habitant en milieu rural;

ATTENDU que les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire initial permettant de valider le nombre de composteurs déjà en place et la liste doit minimalement contenir les noms, les adresses et le type de composteur incluant l'année d'achat;

ATTENDU que les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire chaque année afin de déclarer le nombre de composteurs toujours sur leur territoire et que le 70 % de desserte des unités d'occupation est atteint;

ATTENDU que cet inventaire annuel n'est pas requis pour les municipalités offrant un bac brun pour la collecte des matières organiques;

ATTENDU que la municipalité du Canton de Melbourne a une superficie de 173 km² où l'agriculture est l'activité la plus répandue, que la majeure partie des citoyens ont des terrains suffisamment grands et pratiquent déjà le compostage domestique;

ATTENDU que la municipalité du Canton de Melbourne a approximativement 120 kilomètres de chemin et s'il y a un véhicule lourd de moins sur les routes rurales, cela bénéficiera à la fois aux citoyens et à l'environnement;

ATTENDU qu'au Québec, plus de 43 % de nos émissions de gaz à effet de serre (GES) proviennent des transports, ces derniers contribuent également, pour une large part, à la pollution atmosphérique;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC du Val-Saint-François et la municipalité du Canton de Melbourne dans sa demande au MELCCFP d'apporter des modifications relativement au compostage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16630-07-23

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MÉKINAC QUANT À L'EMBAUCHE D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE MÉKINAC

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Mékinac quant à l'embauche d'un(e) directeur(trice) à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Mékinac, aux termes de la résolution 23-06-171;

ATTENDU que le poste de directeur de l'OMH de Mékinac est présentement vacant à la suite du départ de la directrice de l'OMH de Mékinac;

ATTENDU le refus de la Société d'habitation du Québec de nous permettre de demander l'embauche d'un directeur (trice) à l'OMH de Mékinac ;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'OMH de Mékinac désire conserver un service de proximité complet dans Mékinac, et ce pour le bénéfice des locataires;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Mékinac ainsi que l'OMH de Mékinac dans ses démarches auprès de M. Martin Vézina, directeur par intérim à la Direction de l'habitation sociale Est et Nord du Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour l'embauche d'un(e) directeur(trice) à temps complet pour l'OMH de Mékinac et de s'assurer que les changements ou pratiques demandés par la SHQ respectent les réalités et volonté des milieux.

Il est de plus résolu de transmettre cette résolution à la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau et à la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et Présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE
CONCERNANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI NO 19, NUISANT
À L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (LOI MODIFICATION LA LOI SUR
LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LE RÉGIME DE RETRAITE DES
MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À LA SUITE DE
L'ADOPTION DE CERTAINES MESURES FISCALES PAR LE
PARLEMENT DU CANADA)**

Les membres du comité administratif de la MRC prennent connaissance de la demande d'appui de la MRC de la Nouvelle-Beauce concernant l'entrée en vigueur de la loi no 19, nuisant à l'industrie touristique (loi modification *la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de l'adoption de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*), aux termes de la résolution 17152-06-2023. Ceux-ci décident de ne pas se prononcer sur cette demande.

**DEMANDE QUANT AU PLAN D'INTERVENTION EN
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIRL)**

La directrice générale informe les membres du comité administratif que ce point sera traité lors de la prochaine séance du Conseil de la MRC.

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Guy Quevillon, directeur du service de l'évaluation foncière, est présent et informe les membres des derniers travaux du service quant à l'organisation du service, aux activités particulières, la mise à jour des rôles et revisite, les demandes de révision et appel au T.A.Q et l'équilibrage des rôles 2024-2025-2026.

CORRESPONDANCE DU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucune correspondance n'a été reçue.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, est présent. Au cours du dernier mois, les principales activités du service de l'aménagement du territoire ont porté sur :

Calendrier des rencontres

- Suivi situation feux de forêts TNO | 9 juin
- Rencontre ministre MRNF – consultation mines | 13 juin
- Comité ciblé chantier Pimodan | 13 juin
- Rencontre de préconsultation RVLOD – MRNF | 14 juin
- AGA et séance d'infos SDRK | 14 juin
- Rencontre élargissement rte 117/parc linéaire – MTQ | 14 juin
- Commission d'aménagement | 15 juin
- Comité directeur FRRV3 | 19 juin et 4 juillet

- Consultation OGAT - MAMH | 20 juin
- Comité PADF – bilan interventions ciblées | 22 juin
- Atelier validation- carto MHH (CIC) | 27 juin
- TGIRT nord | 5 juillet
- Rencontre NDP – projet développement | 11 juillet

Aménagement du territoire

- PDZA : dépôt du plan d’action révisé – envoi aux membres
- PACC :
 - o Plusieurs rencontres de travail sur le plan d’action
 - o Reddition de compte au programme PIACC
 - o Rencontre MAMH
- OGAT – rencontre de consultation préparation d’un document résumé
- PRMHH : avis reçu du MELCCFP – analyse et correctifs à faire d’ici l’automne
- Cours d’eau
 - o Cours d’eau Venne / VML
 - o Cours d’eau Deschambault / Kiamika
 - o Rose des Vents / VML
 - o Lac Hamel à SAL
 - o Chemin des Chevreuils à RR
 - o Etc.
- Sablières :
 - o Restauration Lac-Douaire : contrat octroyé, travaux à l’automne
 - o Restauration Lac-Boyd : reboisement fait

Gestion (ententes et conventions)

Baux de villégiature | sable et gravier

Rien à signaler

TPI | Territoire public intramunicipal

Forestier

- Dépôt du rapport du projet d’interventions ciblées sur les TPI, du PADF 2022-2023;
- Reboisement d’une partie de la gravière près du Lac Boyd, à Lac-des-Écorces;
- Préparation de la programmation annuelle des travaux 2023-2024 et dépôt au MRNF;
- Rapport annuel MRNF en production
- Comité TPI à venir en août

TNO | Territoire non organisé

- GMR en secteurs éloignés – poursuite du mandat
 - o Visites terrain faites
- Refonte réglementaire
- Participation au suivi feux en TNO
- Retour en forêt pour suivis des dossiers et permis

objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16632-07-23

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE : RÈGLEMENT # 316-2023

ATTENDU que la municipalité de Chute-Saint-Philippe a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 316-2023 modifiant son règlement numéro 140 relatif au lotissement;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 316-2023 de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16633-07-23

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : RÈGLEMENT # 270-3

ATTENDU que la Ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 270-3 modifiant son règlement numéro 270 relatif sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU que le service de l'aménagement, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 270-3 de la Ville de Mont-Laurier, en regard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16634-07-23

AVIS DE RENOUVELLEMENT DE LA SUSPENSION TEMPORAIRE VISANT LES TERRAINS NÉCESSAIRES AU PROJET DE DÉLIMITATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM) DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que lors de sa séance du 27 juin 2017, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté une carte identifiant temporairement les territoires incompatibles à l'activité minière;

ATTENDU qu'une première période de gel temporaire a pris effet le 20 juillet 2017 sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle, qu'elle a été renouvelée le 20 janvier 2018, le 20 juillet 2018, le 20 janvier 2019, le 20 juillet 2019, le 20 janvier 2020, le 19 juillet 2020, le 19 janvier 2021, le 19 juillet 2021, le 19 janvier 2022, le 19 juillet 2022, le 19 janvier 2023 et qu'elle sera en vigueur jusqu'en juillet 2023;

ATTENDU que l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire relative aux territoires incompatibles avec l'activité minière permet aux MRC de renouveler, pour une période de six mois, la période de gel temporaire;

ATTENDU que dans le cadre de cette démarche, la MRC a déposé un premier projet de règlement modificateur du schéma d'aménagement afin d'y intégrer les territoires incompatibles à l'activité minière, lequel projet a été jugé non conforme à l'orientation gouvernementale;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire a procédé à une révision et une bonification importante des différents documents pour répondre aux attentes des ministères concernés;

ATTENDU qu'une démarche d'accompagnement a été entamée avec le ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF) afin de revoir les modalités du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de demander un nouveau prolongement de la période de gel temporaire au MRNF afin de compléter les démarches de modification du schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la demande doit être soumise au MRNF au moins 15 jours avant la date du renouvellement prévu pour être prise en compte sur la carte des titres miniers du Gouvernement du Québec (GESTIM);

ATTENDU que la MRC souhaite également signifier au MRNF son intention de procéder à des corrections de ladite carte de suspension temporaire puisque certains secteurs ont malencontreusement été soustraits lors du renouvellement de janvier 2018;

ATTENDU qu'à cet effet, plusieurs demandes d'information ont été adressées au MRNF afin d'éclaircir la situation et que la MRC n'a obtenu aucun retour sur ces demandes;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de prolonger de six mois supplémentaires la période de gel en vigueur selon la carte déposée en janvier 2019.

Il est également résolu que la MRC manifeste au MRNF son intention de procéder à une modification de ladite carte afin de réintroduire certains secteurs ayant été retirés lors du renouvellement de janvier 2018. Le tout tel que mentionné et plus amplement décrit dans la résolution MRC-CA-16466-02-23. Des demandes d'informations sur les modifications apportées en 2018 ont à plusieurs reprises été manifestées au cours des derniers mois, le tout demeurant sans réponse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16635-07-23

DEMANDE D'APPUI DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU (AGRCQ) QUANT À LA DEMANDE D'EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES EN VERTU DES POUVOIRS ET DES DEVOIRS QUE LUI CONFÈRENT LES ARTICLES 103 À 110 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (LCM)

ATTENDU la demande d'appui de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau (AGRCQ) quant à la demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des

pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), aux termes de la résolution 22-12-04;

ATTENDU le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) ainsi que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* ;

ATTENDU que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4^o de la LQE) ;

ATTENDU les dispositions de la LCM qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau ;

ATTENDU que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

ATTENDU que les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

ATTENDU que les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification ;

ATTENDU que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC), ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Pêches et Océans Canada (MPO), etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique ;

ATTENDU que certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM ;

ATTENDU qu'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM ;

ATTENDU qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais ;

ATTENDU qu'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM ;

ATTENDU que les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM ;

ATTENDU que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses ;

ATTENDU que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important ;

ATTENDU qu'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques ;

ATTENDU que l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE ;

ATTENDU que la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales ;

ATTENDU que les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions ;

ATTENDU que les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial ;

ATTENDU que l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés ;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'appuyer l'AGRCQ et de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), M. Benoit Charette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution à Mme Agnès Grondin, adjointe parlementaire du MELCCFP (volets protection de l'eau et biodiversité), à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ARGENTEUIL QUANT À L'ARRIMAGE ENTRE LES MRC DE LA RÉGION DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DU PLAN D'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (PACC)

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande d'appui de la MRC d'Argenteuil quant à sa résolution 23-04-128 demandant un arrimage et une concertation des efforts entre les MRC de la région des

Laurentides dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'adaptation aux changements climatiques (PACC). Un projet de résolution est présenté. Des discussions suivent et considérant les démarches de finalisation du plan d'adaptation aux changements climatiques en cours ainsi que les efforts de collaboration et de concertation régionales déjà présents ainsi que la charge que représente déjà les nombreuses rencontres à différents comités, les membres décident de ne pas donner suite à cette demande d'appui pour le moment.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16636-07-23

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ARGENTEUIL QUANT À LA
SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET DEMANDE DE
CHANGEMENTS LÉGISLATIF DANS LE CADRE DU PLAN RÉGION
DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC d'Argenteuil quant à sa résolution 23-06-187, laquelle annonce son intention de suspendre temporairement le processus d'adoption et d'entrée en vigueur de son PRMHH;

ATTENDU que cette même résolution demande également au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal;

ATTENDU que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022;

ATTENDU que l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC;

ATTENDU que dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU que selon ce même article 15.5 de la Loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH;

ATTENDU que le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions réglementaires;

ATTENDU que ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives ;

ATTENDU que les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire Dupras c.

Ville de Mascouche, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU cependant que, selon l'article 947 du *Code civil du Québec*, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi ;

ATTENDU que dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci ;

ATTENDU que les modifications actuellement proposées à la *Loi sur l'expropriation* (projet de loi no 22. art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes;

ATTENDU que le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30% d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.);

ATTENDU que les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées;

ATTENDU que par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité;

ATTENDU que les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier ;

ATTENDU que dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public;

ATTENDU ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs réglementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité que le comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle appuie la MRC d'Argenteuil dans sa demande au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal.

Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, Mme Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE ROUSSILLON QUANT AU PROJET DE LOI 22, CONCERNANT L'EXPROPRIATION

Les membres du comité administratif prennent connaissance de la demande d'appui de la MRC de Roussillon quant au projet de Loi 22, concernant l'expropriation (résolution 2023-06-152). Ceux-ci décident de laisser porter.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16637-07-23

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE L'ÉRABLE QUANT À LA DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de l'Érable quant à la demande de modification de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), aux termes de la résolution 2023-06-203;

ATTENDU la position défendue par l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans sa lettre datée du 9 mai 2023 intitulée Défis juridiques de la mise en œuvre des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), adressée à ses membres;

ATTENDU la résolution numéro 1115-05-2023 adoptée par la Table de concertation régionale de la Montérégie demandant de modifier les articles encadrant la compensation des propriétaires fonciers au sein de LAU;

ATTENDU l'évolution récente de la jurisprudence en matière d'expropriation déguisée liée aux cas Dupras contre Mascouche et du Boisé des Hirondelles situé à Saint-Bruno-de-Montarville;

ATTENDU la nécessité d'établir des critères qui ne sont pas propices à l'interprétation au sein de la législation qui régit le droit à l'expropriation ainsi qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU que le projet de loi n°16 (*Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*) est actuellement en révision et que les modifications au projet de loi n°22 pourraient nécessiter des amendements à court terme par le gouvernement;

ATTENDU que les dispositions des lois actuellement en vigueur mettent à risque de poursuites juridiques les MRC en matière de protection écologique qui découlent notamment de l'imposition du gouvernement du Québec de produire des Plans régionaux des milieux humides et hydriques;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'appuyer l'ADGMRCQ ainsi que la MRC de l'Érable les revendications visant à ce que soit modifié l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par l'ajout, après le quatrième alinéa, de l'alinéa suivant : « L'exercice des pouvoirs réglementaires prévus aux paragraphes 12.1°, 16° et 16.1° du deuxième alinéa par une municipalité ne donne pas lieu à compensation. ».

Il est de plus résolu de transmettre la présente résolution soit transmise à l'Association des directeurs généraux de MRC du Québec (ADGMRCQ), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ainsi qu'à la députée de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

ADOPTÉE

TPI | PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA TOURBIÈRE DÉCARIE

Le directeur du service de l'aménagement du territoire, M. Jocelyn Campeau, présente aux membres du comité administratif l'état d'avancement d'un projet de mise en valeur de la tourbière Décarie.

Cette tourbière d'une superficie de 40 km² constitue le plus vaste milieu humide en milieu habité dans les Laurentides.

Elle est répartie entre des terres privées, des terres publiques sous juridiction du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et sur TPI sous juridiction MRCAL. Elle est répartie sur le territoire de Mont-Saint-Michel et Sainte-Anne-du-Lac.

Le projet vise à élaborer un plan d'aménagement et de mise en valeur de la portion de la tourbière Décarie située sur TPI. La MRC souhaite rendre ce milieu exceptionnel accessible au public, tout en renforçant sa protection.

Les aménagements projetés comprennent :

- l'aménagement d'une aire de stationnement;
- l'identification et l'aménagement de sentiers officiels sur terre battue et sur passerelles;
- conceptualisation de panneaux éducatifs.

En proposant cet accès au public, le projet vise également à sensibiliser les usagers quant à l'aspect exceptionnel de la tourbière et des éléments biologiques présents.

Une première étape de caractérisation écologique a déjà été réalisée en 2022.

Les prochaines étapes consistent à obtenir une estimation des coûts d'aménagement, à identifier les sources de financement possibles et à obtenir les diverses autorisations requises dans le cadre d'un tel projet.

Un budget a déjà été prévu au fonds TPI pour la réalisation des plans d'aménagement. Un suivi sera fait lors des différentes étapes à venir.

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16638-07-23

TPI | PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA TOURBIÈRE DÉCARIE

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'autoriser le service d'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle à aller de l'avant avec la première étape de ce projet en obtenant une estimation des coûts pour la réalisation des plans d'aménagement.

ADOPTÉE

- Compilation des commentaires reçus dans le cadre de la consultation du PAFIO et rédaction du rapport;
- En continu : Participation aux comités ciblés et rencontres d'informations pour l'harmonisation des chantiers présentés aux TGIRT.

CORRESPONDANCE DU SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

PROVENANCE

SUJET

MRNF

Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16642-07-23

BONIFICATION DE LA LISTE DES PROJETS D'INTERVENTIONS CIBLÉES 2023-2024 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

ATTENDU la résolution MRC-CC-15068-04-23 quant au registre régional des projets d'interventions ciblées 2023-2024 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU le bilan du PADF 2022-2023 démontrant un surplus budgétaire de 25 027,79 \$ et permettant de bonifier le montant total accordé au projet à 267 027,79 \$;

ATTENDU la recommandation favorable émise par les comités de priorisation lors de la rencontre du 5 juillet 2023;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé la bonification des projets 2023-2024 du PADF.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16643-07-23

ADOPTION DU BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE ET REGISTRE ANNUEL DES PROJETS PADF 2022-2023

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU que les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en septembre 2021, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MRNF;

ATTENDU que les MRC signataires de l'entente ont formé un comité de suivi pour assurer sa mise en œuvre;

ATTENDU que le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets PADF de l'année 2022-2023.

Il est de plus résolu de recommander l'adoption dudit bilan par les conseils des MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, ledit registre annuel des projets PADF dans le cadre de la reddition de comptes à transmettre au ministère des ressources naturelles et des forêts (MRNF).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16644-07-23

RÉSOLUTION DE LA TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE (TGIRT) NORD POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ SUR LE CHEMIN DE PARENT

ATTENDU que lors de la rencontre de la Table de gestion intégrée des ressources naturelles (TGIRT) Nord, tenue le 5 juillet 2023, à la salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, les membres ont adopté une résolution concernant une demande d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour améliorer la sécurité routière en période d'achalandage sur le chemin de Parent avec épandage d'abat-poussière;

ATTENDU que la météo et le temps sec ont considérablement affecté le matériel de la chaussée du chemin de Parent et que la poussière soulevée par le transport routier crée de la mauvaise visibilité pour les utilisateurs;

ATTENDU que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs détenteurs de bail de villégiature et donne également accès à des territoires fauniques structurés (pourvoies et ZEC) de la région nord des Laurentides ;

ATTENDU que les vacances de la construction représentent une période d'achalandage très élevée sur les routes du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que l'unité d'aménagement forestier (UAF) 064-71 desservi par ces chemins comporte également d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales ;

ATTENDU que la coexistence entre des véhicules lourds et des véhicules de promenade du chemin de Parent sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle cause des enjeux de sécurité routière sur la majeure partie de la route;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de la Table de gestion intégrée des ressources naturelles (TGIRT) Nord quant à la demande pour effectuer de l'épandage d'abat-poussière ou toute autre intervention sur le chemin de Parent afin d'améliorer la sécurité des usagers dès la fin du dégel et jusqu'au début de la période automnale.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT

RÉSOLUTION MRC-
CA- 16645-07-23

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - FEUX DE FORÊT 2023

ATTENDU que la Québec fait face à un contexte exceptionnel causé par les feux de forêt actifs depuis la fin mai 2023;

ATTENDU que les feux de forêt affectent grandement les entreprises ayant des activités sur les territoires des MRC et des villes ayant connu une interdiction d'accès en forêt sur les terres du domaine de l'État et une fermeture de chemins pour des considérations d'intérêt public (*Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune*, RLRQ, chapitre M-25.2, art. 11.3);

ATTENDU que dans ce contexte, le gouvernement met en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023;

ATTENDU que les modalités de cette mesure « Fonds locaux d'investissement – Mesure d'appui aux entreprises touchées par l'événement des feux de forêt 2023 (PAUPME-Feux de forêt 2023) (soit le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises Feux de forêt 2023) ont été autorisées par le Conseil du trésor le 4 juillet 2023;

ATTENDU qu'une enveloppe de 15 millions de dollars est rendue disponible aux MRC et villes afin que celles-ci mettent en place le programme;

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités d'octroi et de versement d'une aide financière par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie à la MRC dans le cadre de ce programme
Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, le contrat de prêt dans le cadre du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Feux de forêt 2023.

ADOPTÉE

FEUX DE FORÊT - MISE EN PLACE DE MESURES SPÉCIALES POUR SOUTENIR LES ENTREPRISES SYLVICOLES

Les membres du comité administratif sont informés de la mise en place de mesures spéciales pour soutenir les entreprises sylvicoles dans le contexte exceptionnel des feux de forêt 2023, par le gouvernement du Québec.

STRATÉGIE COLLECTIVE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Les membres du comité administratif font un retour sur la stratégie collective de développement industriel. Ce sujet avait été discuté lors de la séance du comité administratif du 8 juin 2023 et un projet de résolution avait été transmis par la MRC de la Rivière-du-Nord. Des discussions suivent avec le directeur général du CLD d'Antoine-Labelle, M. Frédéric Houle. Ceux-ci décident d'attendre de consulter et d'étudier la déclaration commune quant aux principes généraux d'une stratégie collective de développement industriel.

ARTICLE DE LA PRESSE - DOSSIER LA MACAZA

Des discussions ont lieu quant à un article paru dans La Presse quant à un dossier concernant la municipalité de La Macaza.

LAVAGE DE BATEAU

Les membres du comité administratif échangent quant aux stations de lavage de bateau et au coût pour les municipalités et villes. Suivant certaines discussions apportées par le préfet, M. Daniel Bourdon, l'efficacité pour une station de lavage demanderait une station à eau chaude. Par contre, les coûts sont importants et les municipalités et villes ne sont pas en mesure de supporter une telle charge. Les programmes d'aide ne sont également pas suffisants et ajustés en considérant ces coûts importants. Ce point sera traité lors de la prochaine séance du comité administratif.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 20.

Daniel Bourdon, préfet

Me Mylène Mayer, directrice générale et greffière-trésorière